

RÉGLEMENT INTERIEUR DES SERVICES PÉRISCOLAIRES

CANTINE

GARDERIE

Délibération 026-2024 du 04/06/2024



MAIRIE

Tél. 04.75.06.70.64

Mail : mairie@empurany.fr

A. LA CANTINE

1- Règles générales de fonctionnement

La cantine scolaire d'Empurany, est un service de la mairie confié à la société NEWREST pour la fabrication. Les repas sont préparés dans les locaux du Centre Scolaire Charles de Foucauld à Lamastre. Elle veille au bon déroulement des services des repas. La mairie emploie 2 salariés pour l'accompagnement des enfants, la surveillance dans la salle et pendant l'intercours.

2- Tarifs et réservation des repas

Les familles achètent les tickets, auprès de la mairie durant les horaires d'ouverture, vendus soit par carnet de 10 tickets au prix de 38 € le carnet, soit à l'unité auprès de l'aide maternelle le matin, au prix de 4.30 € le ticket. Le prix des tickets est réglé directement auprès du régisseur, par chèque à l'ordre de la régie cantine-garderie. La réservation est effectuée le matin, en arrivant en classe, pour le jour même, en cochant la présence de l'enfant sur la fiche d'inscription cantine. Le ticket, préalablement acheté, doit être déposé le matin au moment de l'inscription. Dans le cas où l'enfant s'absenterait en cours de matinée, le ticket repas reste dû si l'inscription a été actée.

Lors des sorties scolaires organisées par les enseignants, les enfants, les enseignants et les parents accompagnateurs mangent le pique-nique préparé par eux-mêmes. Un délai suffisant sera observé pour prévenir le prestataire. Chaque matin, l'aide-maternelle est chargée de l'effectif rationnaire qu'elle communique au Centre Scolaire Charles de Foucauld.

3- Menus et préparation des repas

Tous les repas sont préparés le matin même dans les locaux du Centre Scolaire Charles de Foucauld. Les menus sont affichés devant la classe des maternelles ou sur le panneau d'affichage devant l'école. Ils sont susceptibles d'être modifiés au dernier moment en fonction de l'arrivée des produits pour éviter tout gaspillage alimentaire.

4- Médicaments, allergies et régimes particuliers

Aucun médicament ne sera donné aux enfants. En cas d'allergie alimentaire ou de régime alimentaire particulier, il est impératif d'informer et de consulter le secrétariat de mairie le plus tôt possible en début d'année et de le notifier clairement sur la fiche individuelle de renseignements. Un plat de substitution pourra alors être mis en place.

5- Fonctionnement du temps cantine

Les enfants sont sous la responsabilité du personnel de la cantine de 11h30 à 13h20. Pour donner suite aux règles sanitaires, les enfants sont séparés en deux groupes qui mangent l'un après l'autre. En fin de repas les enfants retournent dans la cour sous la surveillance du personnel de la cantine jusqu'à 13h20 où ils sont alors pris en charge par les enseignants.



B. LA GARDERIE

1 - Règles générales de fonctionnement

La garderie est un service proposé par la mairie. Le personnel employé par la mairie est le même que celui qui s'occupe de la cantine.

Accueil :

- Le matin, un accueil est fait à partir de 07h30 (gratuit).
- Le soir, une garderie est organisée de 16h30 à 18h30.

2- Tarifs et réservation de la garderie

Le coût est de 1€ par heure et par enfant. Toute heure entamée est due. L'inscription à la garderie du soir est réalisée le matin en arrivant en classe, pour le jour même, en cochant la présence de l'enfant sur la fiche d'inscription garderie. Exceptionnellement, le responsable légal peut contacter l'école et inscrire l'enfant en cours de journée.

Une facture sera envoyée par mail, par la mairie, avant chaque période de vacances scolaires, pour les heures effectuées. Le paiement de la facture s'effectuera à réception, par chèque à l'ordre de régie cantine garderie.

Aucun enfant ne sera accepté à la garderie, si des factures antérieures de garderie restent impayées. En cas de difficultés financières, un rendez-vous peut être sollicité auprès du Maire.

Rappel : Il est rappelé aux parents l'importance de venir chercher les enfants à l'heure. Tout retard après 18h30 sera facturé.

Un service d'accueil minimum pour l'accueil des élèves, en cas de grève, sera assuré par le personnel communal qui prendra en charge la surveillance des enfants qui seraient présents.

C. DISCIPLINE

C.1 – Les conditions minimales de fonctionnement

Le temps d'attente pour la cantine ou le temps de garderie, dans la cour respecte les mêmes règles que les temps de récréations scolaires. La cantine et la garderie doivent être des temps de calme et de convivialité. Ces temps périscolaires sont des lieux fondamentaux de vie en collectivité qui nécessite, de la part des enfants, de se conformer aux règles élémentaires de sécurité, d'hygiène et de politesse.

C.2 - Le personnel des services périscolaires et les enfants

La notion de respect doit être au centre des relations adultes/enfants. Aucune parole déplacée ne pourra être tolérée. Les problèmes mineurs d'indiscipline devront être réglés par la surveillante en privilégiant la discussion avec l'enfant, sur la base d'un respect mutuel. Pour des problèmes d'indiscipline plus graves, se référer aux sanctions.

C.3 - Les problèmes d'indiscipline

Dans un souci de cohérence éducative avec les principes retenus par la direction de l'école, et en accord avec cette direction, les mesures ci-dessous (non exhaustives) pourront être adoptées par les surveillantes, pour des problèmes mineurs d'indiscipline :

- si un enfant jette un papier, il lui appartient de le ramasser.
- si un enfant a une attitude violente ou susceptible d'engendrer la violence de la part d'autres enfants, les employés de la cantine devront intervenir et séparer l'enfant du groupe le temps nécessaire à un retour au calme.



C.4- Sanctions

Les parents sont responsables de la tenue et la conduite de leurs enfants pendant le temps périscolaire. Les sanctions dépendront de ce qui n'a pas été respecté. Le service de la cantine/garderie n'a pas de caractère obligatoire. La mairie se réserve donc le droit d'exclusion temporaire ou définitif de l'enfant en cas de récidive ou de faits très graves. Trois degrés de sanctions ont été définis :

Degré 1 -

- 1.a : je suis trop bruyant
- 1.b : je me lève de table sans demander la permission
- 1.c : je me chamaille avec mes camarades
- 1.d : j'ai un objet interdit à la cantine

Sanction : notification aux parents

Degré 2 -

- 2.a : je joue avec la nourriture
- 2.b : je ne respecte pas les adultes, je leur réponds, je suis insolent
- 2.c : je me bagarre avec mes camarades

Sanction : notification aux parents :

- **Au 1er incident courrier aux parents prévenant du risque temporaire d'exclusion de la cantine et/ou garderie**
- **Si récidive, exclusion de 4 jours de la cantine et/ou garderie**

Degré 3 -

- 3.a : j'ai une attitude violente envers un adulte
- 3.b : j'ai une attitude violente envers mes camarades

Sanction : notification aux parents :

- **Au 1er incident : exclusion de 4 jours de la cantine et/ou garderie**
- **Si récidive : exclusion définitive de la cantine et/ou garderie.**

D. RENSEIGNEMENTS

Le Maire ou l'adjoint délégué sont seuls compétents pour résoudre les dysfonctionnements de la cantine et de la garderie.

Merci de remplir le coupon ci-joint pour acceptation du règlement et le retourner à Mairie d'EMPURANY – 55 rue de la mairie – 07270 EMPURANY ou par mail : mairie@empurany.fr



ANNÉE SCOLAIRE 2024-2025

NOM DE FAMILLE :

ADRESSE :

N° DE TEL :

ADRESSE COURRIEL :

NOM et PRÉNOM DES ENFANTS SCOLARISÉS

Nom - prénom	Classe

Nous certifions avoir pris connaissance des modalités de fonctionnement et du règlement intérieur de la cantine scolaire d'EMPURANY

Nous acceptons ce règlement sans réserve.

Signature

